



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-65 SUBVENTION A L'UNION VELOCEPEDIQUE DE MARIE-GALANTE (UVMG)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;

Vu la demande de subvention présentée par l'UVMG ;

Considérant que cette action constitue un temps fort en termes d'animation sportive pour le territoire ;

Madame la Présidente expose :

L'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) organise chaque année le Tour Cycliste de Marie-Galante, un événement sportif majeur qui dépasse largement le cadre de la compétition locale. Véritable vitrine du territoire, le Tour contribue activement au rayonnement de l'île, en valorisant ses richesses naturelles, culturelles et patrimoniales. À travers ses étapes emblématiques et ses parcours pittoresques, il renforce l'image de Marie-Galante comme une destination phare du sport et du tourisme durable.

Au-delà de sa dimension sportive désormais reconnue, le Tour Cycliste engendre des retombées économiques notables pour le territoire. Hôtels, restaurants, commerces et prestataires locaux enregistrent une hausse significative de leur activité durant la période de l'événement. Sur le plan social, il constitue un moment fort de cohésion et de mobilisation collective, en particulier pour la jeunesse Marie-Galantaise, qu'il sensibilise aux valeurs du sport, de l'effort et du dépassement de soi.

Conformément à l'article 5-3 des statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG), qui prévoit le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations à caractère culturel, environnemental ou sportif contribuant au rayonnement du territoire, la collectivité peut accompagner les initiatives associatives répondant à ces objectifs, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Dans le cadre de la 48ème édition du Tour Cycliste, prévue du 13 au 19 juillet 2026 sous la thématique « On kout Chènn Pou L'Anvironman », l'association UVMG a adressé à la CCMG, par courrier daté du 23 avril 2026, une demande de subvention d'un montant de 30 000 €.

Il est proposé de maintenir l'accompagnement financier au montant des années précédentes, soit 25 000€. Cette aide financière permettrait la réalisation de l'événement principal ainsi que l'organisation d'actions connexes telles que les animations sport santé, les randonnées cyclistes grand public, et autres initiatives favorisant l'inclusion et le sport pour tous.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement dans le cadre d'une convention d'objectif, le bilan de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000,00€ à L'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) pour l'organisation de la 48ème édition du Tour Cycliste,
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra fournir un plan de financement de son action, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le
- L'affichage le :

11 JUIN 2026

11 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr